

Face à la difficulté de financement des banques et si on se faisait cautionner par l'IFCIC ?

Moins connu que sa grande sœur la BPI, l'IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles) n'en joue pas moins un rôle majeur dans l'aide au financement des entreprises culturelles.

Vous trouverez ci-dessous un mode d'emploi du fonctionnement de l'IFCIC.



**Institut pour le Financement
du Cinéma et des
Industries Culturelles**

I. La mission de l'IFCIC

L'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit agréé, doté d'une mission d'intérêt général : favoriser l'accès au crédit bancaire des entreprises culturelles et créatives. Il a été créé en 1983 sous forme de société anonyme détenue à 50,5% par des banques privées et à 49,5 % par l'État/ Bpifrance. L'IFCIC fait le lien entre les entreprises culturelles et les banques.

Pour les entreprises culturelles, dont l'économie est atypique et qui ont des difficultés à valoriser des éléments immatériels comme le spectacle vivant qui a des cycles d'activité spécifiques et une faiblesse des fonds propres au regard des investissements à réaliser freine l'accès au crédit, il apporte des solutions de financement (garantie bancaire et prêt) et son expertise financière.

Pour les banques, il offre une garantie et des capacités de cofinancement en même temps que son expertise des secteurs culturels aux besoins de financement spécifiques.

II. Le taux de garantie

La garantie IFCIC n'est pas une caution mais intervient en partage de risque avec la banque. Aussi, les entreprises culturelles et créatives sont invitées à prendre contact avec l'IFCIC avant toute démarche auprès des banques, pour valider la possibilité d'un accompagnement de l'IFCIC et la viabilité de leur projet de financement.

L'IFCIC propose deux dispositifs de garantie :

- La garantie aux entreprises culturelles et créatives,
- La garantie à la production et la distribution cinéma et audiovisuelle.

La garantie aux entreprises culturelles et créatives couvre une part du risque pris par la banque quand elle accorde un crédit à une entreprise ou association culturelle.

Son taux de 50 %, peut être majoré à 70% dans les cas suivants :

- Pour les crédits d'un montant maximum de 300 000 euros (dans la limite d'un encours maximum de 300 000 euros de crédits garantis à 70% par emprunteur ou groupe d'emprunteurs - hors crédits destinés au financement d'opérations de reprises),
- Pour les crédits d'un montant maximum de 1 500 000 euros, destinés au financement d'opérations de reprises d'entreprises ou de fonds de commerce (dans la limite d'un encours maximum de 1 500 000 euros par emprunteur ou groupe d'emprunteurs).

III. Les emprunteurs éligibles

La garantie de l'IFCIC peut accompagner toute entreprise ou association constituée, active dans les secteurs culturels et créatifs relevant du champ du ministère de la Culture. Le dossier de demande doit être adressé à l'IFCIC par la banque.

IV. Les crédits garantis

La garantie de l'IFCIC s'applique à tous types de crédits bancaires. Les prêts personnels sont exclus. Il peut ainsi s'agir de crédits à moyen ou long terme ou de crédits à court terme (crédits de production ou crédits confirmés pour généralement 12 mois au minimum - les découverts ne sont pas éligibles à la garantie), de crédits-bails, de crédits de trésorerie (par exemple, mobilisation du poste clients), cautions, engagements par signature (par exemple, garanties à première demande, lignes de crédits documentaires), crédits immobiliers...

Ces crédits peuvent être contractés auprès des établissements de crédits agréés établis en France ou dans un pays participant au programme Europe créative de l'Union européenne, sans convention ni partenariat spécifique.

L'IFCIC dispose d'une large capacité de garantie, soit plusieurs millions d'euros de prêts par emprunteur.

V. La durée de la garantie

La garantie est effective dès que la mise en place du crédit ou concours est signifiée à l'IFCIC, sans délai de carence et pour toute la durée du crédit (quelle qu'elle soit)

Conclusion

N'oubliez pas avant de contacter l'IFCIC que votre Expert-Comptable sera d'une aide précieuse dans le montage des dossiers financiers : prévisionnel, budget, business plan.